

# ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE RÈGLEMENT 81-106 SUR L'INFORMATION CONTINUE DES FONDS D'INVESTISSEMENT - AVIS 81-313 DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES

**Référence :** Bulletin de l'Autorité : 2004-12-17, Vol. 1 n° 46

## **Introduction**

Le 28 mai 2004, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié pour consultation une version révisée du projet de *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « règlement »), qui remplacera les obligations actuelles d'information continue des fonds d'investissement et instituera de nouvelles obligations. Les ACVM procèdent actuellement à l'examen des commentaires du public sur le règlement et à l'intégration des modifications appropriées.

## **Application prévue du règlement**

Le présent avis vise à aider les fonds d'investissement à planifier la mise en œuvre des systèmes et changements nécessaires pour se conformer au règlement, lorsqu'il entrera en vigueur. Sous réserve de l'approbation des commissions et ministères concernés, le personnel des ACVM prévoit que le règlement s'appliquera comme suit :

- concernant les *états financiers annuels* et le *rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds*, aux exercices se terminant le 30 juin 2005 ou par la suite;
- concernant les *états financiers intermédiaires* et le *rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds*, aux périodes intermédiaires se terminant après le premier exercice du fonds d'investissement clos après le 30 juin 2005;
- concernant l'*information trimestrielle sur le portefeuille*, aux périodes comptables se terminant à la date d'entrée en vigueur du règlement ou par la suite;

- concernant la *notice annuelle*, aux exercices se terminant le 30 juin 2005 ou par la suite;
- concernant le *dossier de vote par procuration*, à la période de douze mois commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2005;
- concernant les *sollicitations de procuration* et les *circulaires de sollicitation de procurations*, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Toutes les autres obligations s'appliqueront à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement.

## **Questions**

Pour toute question, prière de s'adresser à l'une des personnes suivantes :

### **Autorité des marchés financiers**

Sylvie Anctil-Bavas, spécialiste de la doctrine comptable, (514) 395-0558, poste 4373

### **British Columbia Securities Commission**

Noreen Bent, Manager & Senior Legal Counsel, (604) 899-6741  
Christopher Birchall, Senior Securities Analyst, (604) 899-6722

En Colombie-Britannique et en Alberta, on peut composer également le 1 800 373-6393.

### **Alberta Securities Commission**

Melinda Ando, Legal Counsel, (403) 297-2079

### **Commission des valeurs mobilières du Manitoba**

Wayne Bridgeman, Senior Analyst, (204) 945-4905

### **Commission des valeurs mobilières de l'Ontario**

Vera Nunes, Legal Counsel, (416) 593-2311  
Irene Tsatsos, Senior Accountant, (416) 593-8223  
Raymond Chan, Accountant, (416) 593-8128

**Le 17 décembre 2004**